République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 14 août 2026

Date convocation : 10 août 2026	*Le quatorze août deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Nicole DRÔME, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 8	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Eric ADAM, Dominique LESIOURD représenté par François ROUVEYROL
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Marjolaine ROLAND
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Modification du Plan Local d'Urbanisme

A l'appui de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 dite loi Huwart, il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en cohérence sur deux points avec les modifications qui seront apportées au Permis d'Aménager :
- Supprimer l'obligation d'une toiture à 2 pentes sur la partie du nouvel hameau en non-covisibilité
- Autoriser l'activité commerciale sur la zone artisanale en veillant que ce point ne mette pas en difficulté l'activité présente dans le bourg centre.
D'autres modifications mineures pourront être intégrées sous réserve qu'elles ne retardent pas l'élaboration du PLU modifié et qu'elles soient approuvées en Commission Générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** de modifier les conditions exposées ci-dessus,
- **SOLLICITE** tous les cofinancements au meilleur taux possible pour la faisabilité de l'opération telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_065-DE
AGEDI

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_065-DE
A G E D I